

TERRITOIRES DU RWANDA UNIFIÉ .  
RESIDENCE DU RWANDA .

Kigali, le 10 décembre 1938 .

N° 3060/T.T.

Objet :  
Direction des parquets .

900/T.T.  
le 15-12-38

Monsieur l'Officier du Ministère Public ,

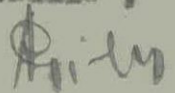
J'ai l'honneur de vous rappeler que l'action des O.P.J. sous vos ordres doit être effectivement dirigée par vous , qu'elle s'exerce en partie sous votre responsabilité .

Tout dossier de la compétence du Tribunal Territorial ne peut , en règle , n'être transmis qu'après avoir été examiné par vous . Il vous incombe avantuellement de le compléter ou de le faire compléter , de faire au sujet des procès-verbaux d'O.P.J. qu'il contient toutes observations utiles à celui ou à ceux qui les ont dressés .

La transmission se fait sous votre responsabilité .

Le Chef du Parquet du Rwanda ,

A. Gille ,



Messieurs les Officiers du Ministère Public de :

Kigali, Nyumba, Anzico, Shungu, Kisenya, Ruhengeri,  
Bunoni et Kilungu .

DISTRICT DU KIVU  
TERRITOIRE DE RUTSHURU

N° 1078/ Just.D.2

Objet:  
Accusé réception  
300.00 francs

Rutshuru, le 12 Octobre 1938

Monsieur le Comptable,

J'ai l'honneur de vous accuser réception

de la somme de TROIS CENTS francs annexée à votre lettre

213/ D.C.3. du 8/ 10/ 1938

L'Administrateur de RUTSHURU,  
A.WILLEMART



Monsieur le Comptable

de et à RUHENGARI

+++++

////A.K.////